
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 JUILLET 1871.

Pension viagère à la dame Louise-Christine-Emilie Torris, veuve du général Niellon (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. BRASSEUR.

MESSIEURS,

Les services éminents rendus lors de notre régénération politique par le général Niellon sont trop connus pour avoir besoin d'être exposés de nouveau. C'est à lui, comme le dit le Livre d'or, qu'est dû, en grande partie, le succès de la campagne de 1830.

Aussi toutes les sections ont-elles rendu hommage au projet de loi présenté par six de nos collègues, en admettant unanimement le principe d'un acte de récompense nationale en faveur de la veuve du brave général. Quant au chiffre, quatre sections ont adopté le chiffre de 4,000 francs proposé, une celui de 3,000 francs, une celui de 2,100 francs.

A l'appui de la proposition de réduction du chiffre, on a objecté que le général Niellon avait omis de verser à la caisse des veuves et qu'il avait, sous ce rapport, donné un mauvais exemple. Ceux qui soutenaient cette thèse ont proposé de réduire la pension au taux de 2,100 francs.

La correspondance officielle est venue faire tomber le reproche allégué. Il en résulte, qu'en 1849, le général Niellon avait demandé à être admis à la participation à la caisse des retraites, mais une lettre du Département de la Guerre, en date du 8 mars 1850, consent à ce qu'il y soit admis sous la condition expresse de verser les sommes exigibles pour les anticipations dues, dans le délai d'un

(1) Proposition de loi, n° 170.

(2) La section centrale, présidée par M. THIBAUT, était composée de MM. JULLIOT, DE KERCKHOVE, MAGERMAN, DUMORTIER, BRASSEUR et VANDER DONCKT.

mois, « au premier avis qui lui en sera donné. » Ces anticipations s'élevaient à une somme considérable, et le général fut par là dans l'impossibilité de verser à la caisse des veuves.

La section centrale désirant connaître les précédents, s'est adressée à M. le Ministre de la Guerre pour savoir le chiffre des pensions accordées à des veuves de militaires en récompense des services rendus par leurs maris. La réponse du Ministre nous a fait connaître que trois veuves ont été pensionnées de ce chef. La veuve du général Van Halen jouit d'une pension de 5,000 francs; celle du général Buzen de 3,000 et celle du colonel Dolin-Dufresnel de 1,200 francs. De ces trois pensions, une seule a de l'analogie avec celle dont il s'agit, c'est la première. Van Halen touchait 10,000 francs de traitement de disponibilité, et la pension accordée à sa veuve a été de 5,000 francs, moitié de ce chiffre.

C'est ce calcul qui a servi de base à la proposition qui vous est faite. En droit rigoureux, la veuve du général n'a droit à rien, mais il s'agit ici d'un acte de récompense nationale en faveur de la veuve du général qui a rendu des services éminents au pays.

Les deux chiffres ayant été successivement mis aux voix, celui de 4,000 francs a été rejeté par trois voix contre trois, et celui de 2,100 francs par le même partage. Toutefois il a été résolu de consigner au rapport que le membre absent lord du vote, avait déclaré appuyer le chiffre de 4,000 francs, qui eut été adopté sans son absence.

Le Rapporteur,
BRASSEUR.

Le Président,
THIBAUT.
